

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V. 324 - Vœu relatif au devenir du 88-90, rue de la Villette (19^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le Fonds de Garantie, propriétaire du bâtiment du 88-90, rue de la Villette, a fait savoir par courrier en date du 20 novembre 2013 à l'ensemble de ses locataires à cette adresse qu'il envisageait de procéder à la vente à la découpe des logements de l'immeuble ;

Considérant que seule une partie des locataires en place serait en capacité d'acquérir le logement qu'ils louent actuellement ;

Considérant que l'objectif de la Mairie du 19^e arrondissement et de la Ville de Paris est de protéger les résidents en leur permettant de conserver à terme leur logement et qu'il est par conséquent indispensable que la Ville exerce une vigilance accrue sur cette situation ;

Considérant que l'intervention de la majorité parisienne a conduit à ce que l'Assemblée Nationale intègre, dans le récent projet de loi logement « ALUR », les dispositions proposées par l'Exécutif parisien pour mieux encadrer les ventes à la découpe, à savoir :

- des dispositions pour mieux protéger les personnes âgées et les ménages fragiles des congés pour vente ;
- l'instauration d'un droit de priorité pour la collectivité sur l'acquisition des logements non acquis par les locataires se trouvant dans une situation sociale ne leur permettant, ni d'acquérir leur logement, ni de retrouver un logement adapté.

Aussi, sur la proposition de MM. François DAGNAUD, Roger MADEC et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le vœu que :

Le Fonds de Garantie renonce à tout projet de vente à la découpe du 88-90, rue de la Villette ;

La Ville de Paris puisse mettre tout son poids et utiliser tous les outils à sa disposition pour protéger les locataires.